



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-175

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

TARIFICATION ET MODALITES D'INSCRIPTION ESPACE CULTUREL MAURICE
UTRILLO DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2011/2443 du 1er décembre 2011 portant création de la régie de recettes du guichet unique ; modifié par l'arrêté N°1065 du 26 avril 2013, l'arrêté N°01 du 17 janvier 2018, l'arrêté N°1835 du 28 septembre 2018, l'arrêté N°43 du 14 janvier 2020 et l'arrêté N°1486 d'octobre 2023 ;

Vu la délibération N° DEL2018_070 du 12 avril 2018 relative à la réforme des tarifs des services publics de la ville de Pierrefitte-sur-Seine – Approbation du cadre général ;

Vu la délibération N° DEL2023-119 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 relative aux modalités de paiement pour les ateliers artistiques proposés par l'espace culturel Utrillo ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération du 6 juillet 2023 sus-citée ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire de l'association Centre Culturel Communal de Pierrefitte (CCCCP) en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant la prise en régie, par la ville de Pierrefitte-sur-Seine depuis le 1^{er} janvier 2023, des activités du Centre Culturel Communal de Pierrefitte (CCCCP) ;

Considérant la carte générale constituant le socle des règles applicables à la fixation des tarifs de la commune approuvé par délibération N° DEL2018_070 du 12 avril 2018, fixe le mode de calcul du quotient familiale applicable.

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs pour l'ensemble des ateliers de pratiques artistiques, adossés au quotient familial.

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs des services et activités proposés par la Commune ;

Publication le 20 novembre 2023
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

Considérant ainsi que la Commune entend mettre en œuvre une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ni de ressources ;

Considérant en conséquence les objectifs d'harmonisation, de simplification et d'équité de la réforme tarifaire engagée par la Commune :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La fixation des tarifs des prestations suivantes à compter du 18 septembre 2023 :

- Ateliers « Ecriture », « Philosophie » et « français langue étrangère » ;
- Ateliers de pratiques artistiques ;
- Stages durant les vacances scolaires ;
- Sorties organisées par l'Espace Culturel Utrillo

sur la base du cadre général constituant le socle des règles applicables à la fixation des tarifs de la commune de Pierrefitte-sur-Seine, est approuvée.

Article 2 :

Le barème tarifaire de la Ville affecte les usagers à une tranche de quotient. Cette affectation vaut pour le calcul de tous les tarifs adossés aux quotients familiaux RFR.

Les usagers seront situés dans une grille de référence collective et bénéficieront d'un tarif personnalisé.

Les 10 tranches de quotients familiaux de revenu fiscal de référence (RFR) sont :

- T 1 : jusqu'à 190 compris
- T 2 : Supérieur à 190 jusqu'à 380 compris
- T 3 : Supérieur à 380 jusqu'à 570 compris
- T 4 : Supérieur à 570 jusqu'à 760 compris
- T 5 : Supérieur à 760 jusqu'à 950 compris
- T 6 : Supérieur à 950 jusqu'à 1140 compris
- T 7 : Supérieur à 1140 jusqu'à 1538 compris
- T 8 : Supérieur à 1538 jusqu'à 1936 compris
- T 9 : Supérieur à 1936 jusqu'à 2334 compris
- T 10 : Supérieur à 2334 jusqu'à 2732 et plus

Les tarifs des ateliers de pratiques artistiques varient en fonction du quotient familial. Les familles doivent s'inscrire auprès de l'Espace Culturel Utrillo ou du Guichet Unique afin de déterminer les tarifs qui leur sont applicables.

En l'absence de calcul du quotient familial le tarif appliqué sera celui correspondant au maximum de la tranche la plus élevée, soit la tranche 10.

Article 3 :

Un forfait de tarification annuelle est proposé aux foyers pour les prestations suivantes :

- Ateliers « Ecriture », « Philosophie » et « français langue étrangère » ;
- Ateliers de pratiques artistiques ;

Le montant de chacune de ces prestations est à régler dans les 3 mois à compter de l'inscription.

Un tarif à la prestation est proposé aux foyers pour les sorties organisées par l'Espace Culturel Utrillo ; le montant de chacune des sorties est à régler à l'inscription.

Les stages proposés par l'Espace Culturel Utrillo pendant les vacances scolaires ou le week-end sont gratuits.

Article 4 :

Les tarifs des ateliers « Ecriture », « Philosophie » et « français langue étrangère » sont fixés comme suit :

Ateliers	Durée	Tarif annuel
Ecriture	6 h / mois	150 €
Philosophie	2 h / mois	50 €
Français langue étrangère	6h/semaine	20€

Article 5 :

Les tarifs des stages durant les vacances scolaires et sorties organisées par l'Espace Culturel Utrillo sont fixés comme suit :

	Durée	Tarif à la prestation
Stage semaine (vacances scolaires)	10h / semaine	0 €
Stage week-end	8 à 10 h / week-end	0 €
Sorties culturelles		2 € pour toutes sorties dont le coût supporté par la Ville est inférieur ou égal à 70 euros 5 € pour toutes sorties dont le coût supporté par la Ville est supérieur à 70 euros

Article 6 :

Les tarifs des ateliers de pratiques artistiques sont fixés comme suit :

Grille n°1 : Ateliers de pratiques artistiques d'une heure hebdomadaire – forfait annuel :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
21,45 €	21,45 €	32,18 €	42,90 €	53,63 €	75,08 €	96,54 €	117,99 €	139,44 €	160,89 €
	à	à	à	à	à	à	à	à	à
	32,18 €	42,90 €	53,63 €	75,08 €	96,54 €	117,99 €	139,44 €	160,89 €	202,73 €

Grille n°2 : Ateliers de pratiques artistiques d'une heure et demie ou deux heures hebdomadaire - forfait annuel :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
41,83 €	41,83 €	48,27 €	58,99 €	69,72 €	85,81 €	101,90 €	123,35 €	150,17 €	171,62 €
à	à	à	à	à	à	à	à	à	à
	48,27 €	58,99 €	69,72 €	85,81 €	101,90 €	123,35 €	150,17 €	171,62 €	245,63 €

Grille n°3 : Ateliers de pratiques artistiques de trois heures hebdomadaire - forfait annuel :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
68,65 €	68,65 €	96,54 €	117,99 €	134,08 €	155,53 €	182,35 €	230,61 €	278,88 €	375,42 €
à	à	à	à	à	à	à	à	à	à
	96,54 €	117,99 €	134,08 €	155,53 €	182,35 €	230,61 €	278,88 €	375,42 €	477,32 €

Article 7:

L'inscription à l'Espace Culturel Utrillo est un engagement annuel.
Toute année commencée est due en entier.

L'inscription aux activités est soumise à la condition de paiement de toutes les prestations municipales consommées.

Une demande de remboursement de tout ou partie des frais d'accès aux ateliers est possible par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire, dans les cas suivants :

- raison de santé justifiant de l'interruption des ateliers, sur présentation d'un certificat médical,
- déménagement hors de la commune de Pierrefitte-sur-Seine et communes limitrophes, sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile. Dans ce dernier cas, tout trimestre commencé est dû.

En cas de suspension des activités proposées par l'Espace Culturel Utrillo, au-delà de huit semaines consécutives (hors vacances) un remboursement au prorata temporis sera effectué à compter de la 9^{ème} semaine d'activité.

Article 8 :

Toute erreur de facturation pourra faire l'objet d'une demande de régularisation. Il appartient dans ce cas au foyer de se rapprocher du Guichet Unique et de fournir les justificatifs nécessaires dans un délai maximum de 2 mois à édition de la facturation.

Article 9 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 10 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Trésorier principal de Saint-Ouen.

Article 11 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 12 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Madame Vétill, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Madame Diop	par Madame Bennacer
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Petrose
• Madame De Gelibert	par Madame Eloto
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétill
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

